

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)



LA CLÉ POUR
S'INSÉRER DURABLEMENT
DANS UN LOGEMENT





Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), un soutien concret pour les ménages.

Le Département, chef de file des solidarités sociales et territoriales, met en œuvre depuis 2005 le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour garantir aux Tarnais et Tarnaises le droit au logement, prévenir les expulsions et lutter contre la précarité énergétique.

Le FSL contribue pleinement à la politique d'insertion des personnes accompagnées par notre collectivité et s'inscrit dans les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2020-2025).

Ce fonds est destiné à accorder des aides financières ou des mesures d'accompagnement social lié au logement pour les personnes éprouvant des difficultés pour accéder à un logement, pour s'y maintenir ou pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau ou de téléphonie.

Le règlement d'intervention du FSL s'inscrit dans le cadre du règlement départemental des aides sociales qui a fait l'objet d'adaptation aux évolutions réglementaires et législatives afin de répondre au mieux aux besoins des personnes en situation précaire et ainsi faciliter leur accès et leur maintien dans un logement.

À ce titre, le FSL contribue donc pleinement à l'engagement du Département pour lutter contre la précarité et les inégalités. Les informations dans cette plaquette vous donnent les clés !

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'RAMOND'.

Christophe RAMOND
Président du Conseil départemental du Tarn

LE FSL

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

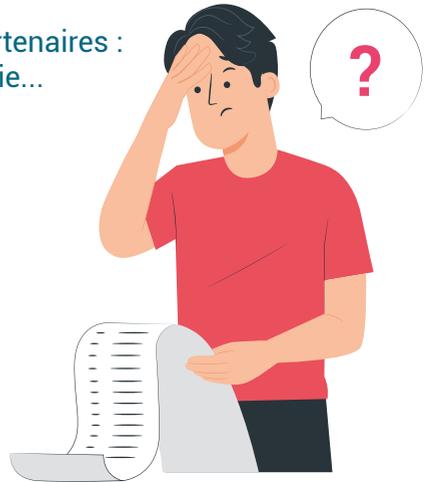
Le FSL est un dispositif départemental permettant d'accorder des aides financières et des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, afin d'**accéder ou se maintenir dans un logement** en raison notamment de difficultés pour payer les loyers ou charges liés au logement.

Qui le finance ?

Le Département avec la participation de partenaires : bailleurs sociaux, CAF, fournisseurs d'énergie...

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne ou famille habitant le département du Tarn qui éprouve des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence qu'il soit locataire, sous-locataire, propriétaire occupant.



Quelles sont les principales conditions à respecter ?

- **Les ressources** : ne pas dépasser 1,4 fois le montant des plafonds de la complémentaire santé solidaire (ex. couverture maladie universelle complémentaire).
- **Un logement adapté à la composition familiale.**
- **Des ressources adaptées au montant du loyer**



PENSEZ-Y !

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale est consultable sur le site internet du Département.

Quels sont les logements concernés ?

- Meublés ou vides, du parc public ou privé
- Résidence principale du bénéficiaire
- Logements décents

Comment saisir le FSL ?

Avec un travailleur social de la Maison du Département de votre territoire, de votre Centre Communal d'Action Sociale, des associations d'insertion, centres d'hébergement, CAF, hôpitaux... ou, pour l'accès à un logement du parc public, avec le bailleur social.



Quel délai d'instruction ?

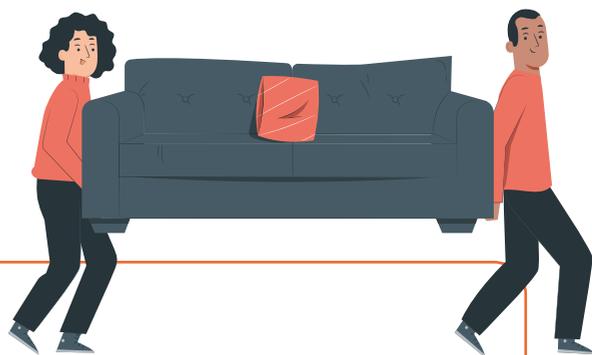
À la réception d'un dossier complet, le délai de traitement est de 2 mois maximum.

Sous quelle forme sont attribuées les aides ?

En subvention et/ou en prêt à taux 0% d'une durée maximum de 36 mois.

À qui les aides sont versées ?

Directement sur le compte bancaire du bailleur ou du fournisseur d'Énergie ou Eau.



À L'ENTRÉE DANS UN LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité pour le Logement peut financer :

- **Le dépôt de garantie** : 100% du montant en subvention ou prêt remboursable.
- **Le premier mois de loyer hors charges** (si non continuité de l'aide au logement versée par la CAF ou MSA) : 100% du montant en subvention au prorata de la date d'entrée dans le logement.
- **L'aide installation** : en subvention pour les biens de 1^{ère} nécessité, assurance, frais d'agence, frais de déménagement.

 Le contrat de location et le Diagnostic Performance Energétique sont des documents obligatoires pour toutes les demandes FSL Accès. Pour lutter contre les passoires énergétiques seront considérés non décents les logements classés G en 2025 et F en 2028.



PENSEZ-Y !

Locataires ou propriétaires la garantie VISALE d'Action Logement, gratuite, est un cautionnement qui couvre les impayés et dégradations pendant toute la durée du bail.

SE MAINTENIR DANS UN LOGEMENT

Le FSL peut aider au paiement des :

Impayés

- De loyer pour se maintenir dans un logement ou qui conditionne l'accès à un nouveau logement auprès du même bailleur.
- Désencombrement du logement pour les situations d'incurie.

 **PENSEZ-Y !** N'attendez pas que la situation se dégrade, réagissez au plus vite contactez gratuitement un conseiller de l'ADIL du Tarn.

Impayés énergie

- Des impayés d'électricité ou de gaz (convention avec les fournisseurs).
- L'achat de bois, fuel ou gaz (citerne, bouteille).

 **PENSEZ-Y !** Le chèque Energie pour vous aider à régler vos factures d'énergie.

Impayés d'eau

Impayés de Téléphonie-Internet



SE FAIRE ACCOMPAGNER

L'**accompagnement social lié au logement** permet aux bénéficiaires d'être soutenu par un travailleur social dans ses démarches, l'accès aux droits, l'élaboration du budget, droits et devoirs du locataire, mobilisation des aides financières... dans le cadre :

- D'une installation dans un logement.
- D'un maintien dans un logement.
- D'un projet de relogement.



ADRESSES UTILES

Département du Tarn

Service Habitat Logement/FSL :

logement-ds@tarn.fr ou au 05 63 48 69 75

Adil du Tarn

www.adiltarn.org

05 63 48 73 80

Informations et conseils gratuits juridiques fiscaux et financiers sur le logement

Action Logement

www.actionlogement.fr

05 61 14 52 52

Garantie VISALE - Locapass

Chèque Énergie

www.chেকেeenergie.gouv.fr

0 805 204 805

CAF - www.caf.fr

MSA - www.msa.fr

ALLOCATION LOGEMENT, PRESTATIONS SOCIALES

Complémentaire Santé Solidaire

www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr



DÉPARTEMENT DU TARN

Direction de la Solidarité / Service Habitat Logement

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
35 BIS LICES GEORGES POMPIDOU
81 013 ALBI CEDEX 9

TÉL : 05 63 45 64 64

SERVICE HABITAT LOGEMENT • FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

WWW.TARN.FR
